Nations Unies A_{/HRC/53/7}



Distr. générale 24 mars 2023 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session 19 juin-14 juillet 2023 Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ghana

^{*} L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa cinquante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant le Ghana a eu lieu à la 4° séance, le 24 janvier 2023. La délégation ghanéenne était dirigée par Godfred Yeboah Dame, Procureur général et Ministre de la justice. À sa 10° séance, le 27 janvier 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Ghana.
- 2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Ghana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Érythrée, Géorgie et Malaisie.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Ghana :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))²;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
- 4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama et le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Ghana par l'intermédiaire de la troïka. La liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

- 5. Le chef de la délégation a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a dit qu'il espérait que la situation s'améliore grandement en 2023 et qu'on puisse se relever des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
- 6. Le Ghana considérait l'Examen périodique universel comme le dispositif le plus efficace du Conseil des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme était essentiel à la subsistance du Ghana en tant que république, à la prospérité de la population et à l'égalité des chances pour tous.
- 7. Le chef de la délégation a réaffirmé que le Ghana était favorable à l'Examen périodique universel, qui permettait de faire le bilan des mesures prises dans le monde entier aux fins de la réalisation des droits de l'homme.
- 8. Pour préparer son rapport national, le Ghana avait fait appel au mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, qui dépendait du Bureau du Procureur général et du Ministère de la justice et était composé de fonctionnaires issus de tous les ministères et organismes publics ainsi que de représentants de l'institut national des droits de l'homme. De plus, le Parlement avait été consulté au cours du processus.
- 9. En ce qui concerne l'engagement du Ghana à protéger toutes les personnes, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et autres, la délégation a déclaré que le Ghana abhorrait toute forme de violence ou de brutalité contre tout groupe de personnes. Aucune personne ou organisation incitant à s'en prendre à des minorités ou à des personnes

¹ A/HRC/WG.6/42/GHA/1.

² A/HRC/WG.6/42/GHA/2.

³ A/HRC/WG.6/42/GHA/3.

ayant une orientation sexuelle différente n'avait reçu le soutien du Gouvernement. La position de celui-ci était reflétée dans le projet de loi de 2021 sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes qui avait été présenté au Parlement. Le Procureur général s'était attaché à garantir la conformité de ce texte avec la Constitution.

- 10. Depuis 2017, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures pour combattre la corruption. En particulier, il avait créé le Bureau du Procureur général, chargé d'enquêter sur les faits de corruption et les infractions pénales connexes et de poursuivre les auteurs, et promulgué des lois telles que la loi sur la protection des témoins, la loi sur le droit à l'information, la nouvelle loi sur les entreprises et la loi portant modification de la loi sur les infractions pénales.
- 11. En vue de promouvoir et de protéger les droits civils et politiques, les autorités avaient commencé à recourir à la technologie et à se rendre dans les camps de réfugiés pour enregistrer les naissances. Les policiers avaient bénéficié de formations volontaires et de mesures de renforcement des capacités sur le thème de l'usage excessif de la force.
- 12. Le plaider-coupable était à présent possible pour la plupart des infractions, l'objectif étant de réduire la charge de travail des tribunaux et de désengorger les prisons.
- 13. Le programme « Justice pour tous » avait continué de jouer un rôle moteur dans le règlement du problème de la surpopulation carcérale. En outre, le Bureau du Procureur général avait ébauché un projet de loi sur les peines de travail d'intérêt général qui devait être présenté rapidement au Parlement.
- 14. Le Gouvernement avait adopté des mesures afin d'améliorer les conditions de détention et, notamment avait fait appliquer des protocoles relatifs à la COVID-19, créé des directions de la santé et de l'agriculture au sein de l'administration pénitentiaire et organisé des formations professionnelles et des cours d'éducation formelle à l'intention des détenus.
- 15. Concernant le droit à l'éducation, le Ghana avait fait un grand pas vers la gratuité de l'enseignement secondaire pour tous. Diverses initiatives avaient été prises pour renforcer le droit à l'éducation, les autorités ayant notamment lancé le programme d'éducation de base universelle, obligatoire et gratuite destiné à promouvoir l'enseignement préuniversitaire, lancé une campagne « Retour à l'école » ciblant les filles enceintes et les personnes handicapées et adopté des lois interdisant les châtiments corporels dans les établissements scolaires.
- 16. En ce qui concerne le droit à un travail décent, le Gouvernement avait élaboré un nouveau projet de loi sur l'exploitation minière et les ressources minérales qui prévoyait des mesures d'action positive en faveur des femmes et renforçait les obligations des entreprises d'exploitation minière envers les autorités publiques.
- 17. Plusieurs mesures visant à garantir le droit à la santé avaient été adoptées, notamment la construction d'hôpitaux, le recours à des dispensaires mobiles et le lancement d'une stratégie nationale de promotion de la santé.
- 18. Le Ghana s'était employé à lutter contre la violence à l'égard des femmes par divers moyens, notamment en élaborant des lignes directrices destinées à encourager la participation des autorités traditionnelles, en organisant des programmes de sensibilisation et en établissant le Centre d'aide Orange.
- 19. Le Ghana avait attaché une très grande importance aux droits de l'enfant et avait notamment œuvré à l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme visant à généraliser les pratiques de prévention en matière de travail des enfants.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 111 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

- 21. La Malaisie a accueilli avec satisfaction l'engagement du Ghana à appliquer une approche du développement et de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme.
- 22. Les Maldives ont salué les politiques et cadres juridiques adoptés par le Ghana en matière de protection de l'enfance.
- 23. Le Mali a salué l'adoption de la loi sur la protection des témoins et les modifications apportées à la loi sur les infractions pénales.
- 24. Malte a souhaité la bienvenue à la délégation du Ghana et l'a remerciée d'avoir présenté le rapport national.
- 25. La Mauritanie a salué la participation du Parlement ghanéen à l'élaboration du rapport national.
- 26. Maurice s'est félicitée de l'amélioration du système de protection sociale, en particulier le programme d'alimentation scolaire.
- 27. Le Mexique s'est félicité de la création du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et de l'adoption du projet de loi relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- 28. La Mongolie a salué la création d'une commission parlementaire des droits de l'homme.
- 29. Le Monténégro a pris note de l'adoption d'un plan stratégique sur la violence domestique et l'assistance aux victimes pour la période 2021-2025.
- 30. Le Mozambique a salué l'adoption de mesures visant à atténuer et à réduire la pauvreté.
- 31. La Namibie a salué l'adoption de la loi de 2019 sur l'accès à l'information.
- 32. Le Népal a pris note du plan d'action national contre la traite des personnes et des mesures prises pour lutter contre le VIH/sida.
- 33. Le Royaume des Pays-Bas a fait part de ses préoccupations concernant le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes.
- 34. La Nouvelle-Zélande a pris note du fait que le Ghana était le premier pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 35. Le Niger a salué l'engagement du Ghana à donner effet aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie.
- 36. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Ghana pour combattre les mutilations génitales féminines.
- 37. La Norvège s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles les violences et les discours de haine contre les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes ont augmenté.
- 38. Le Pakistan a salué la coopération continue du Ghana avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme.
- 39. Le Panama a remercié le Ghana de son rapport national.
- 40. Le Paraguay s'est dit préoccupé par les rapports faisant état de violence à l'égard des femmes et d'obstacles structurels à la participation des femmes au sein de la société.
- 41. Le Pérou s'est félicité des progrès accomplis par le Ghana en matière de protection des droits de l'homme.
- 42. Les Philippines ont pris note de la création, par le Ghana, d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.
- 43. Le Portugal a félicité le Ghana d'avoir créé un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.

- 44. Le Qatar a pris note de l'adoption de lois et de politiques s'inscrivant dans le prolongement des objectifs de développement durable.
- 45. La Roumanie s'est félicitée de l'adoption, par le Ghana, d'importants textes législatifs et plans nationaux.
- 46. La Fédération de Russie a salué les efforts de lutte contre la corruption.
- 47. Le Rwanda a pris note de l'adoption de l'Agenda 111, qui vise à instaurer l'accès universel aux soins de santé au plus tard en 2030.
- 48. L'Arabie saoudite a félicité le Ghana de sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.
- 49. Le Sénégal a pris note des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et de la protection des personnes vulnérables.
- 50. La Serbie a salué les mesures prises par le Ghana pour garantir l'égalité d'accès aux services de santé de base.
- 51. La délégation du Ghana a souligné que les valeurs de liberté et de pluralité des médias avaient été fermement défendues, le Ghana étant convaincu que, sans liberté d'expression, il ne serait pas possible de bâtir une société informée ni de parvenir au développement durable.
- 52. Un mécanisme coordonné visant à garantir la sécurité des journalistes a été établi sous l'égide de la Commission nationale des médias. Il rassemble des journalistes, des procureurs et des experts, notamment juridiques.
- 53. Il a été déclaré que le projet de loi visant à commuer la peine de mort avait été transmis au Parlement pour examen. La modification des articles de la Constitution relatifs à l'infraction de trahison nécessiterait la tenue d'un référendum.
- 54. Le Ghana s'employait à fermer les camps de sorcières, mais continuait de rencontrer des difficultés comme la lenteur des procédures. Parallèlement, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale avait lancé des campagnes de sensibilisation et des opérations d'aide d'urgence.
- 55. Face aux difficultés économiques existantes, plusieurs initiatives avaient été lancées pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier le programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté et le programme national de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation.
- 56. La délégation a souligné que la délivrance des actes de naissance et des cartes d'identité des Peuls n'avait jamais été encadrée par une réglementation distincte.
- 57. Le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi avait servi d'organe de coordination et de suivi du respect des obligations internationales mises à la charge du Ghana en matière de droits de l'homme.
- 58. Un projet de loi sur l'égalité des sexes et la promotion des droits socioéconomiques en faveur des personnes âgées avait été présenté au Conseil des ministres pour approbation.
- 59. La Sierra Leone a salué l'adoption de la loi de 2019 sur le droit à l'information.
- 60. Singapour a pris note des progrès considérables accomplis par les autorités ghanéennes dans la lutte contre la corruption.
- 61. La Slovénie a félicité le Ghana d'avoir légiféré pour protéger les enfants et a engagé le pays à prendre des mesures supplémentaires à cette fin.
- 62. La Somalie a salué la volonté du Ghana de renforcer le cadre institutionnel de protection des droits de l'homme.
- 63. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.
- 64. L'Espagne s'est félicitée des progrès réalisés par le Ghana en matière de gouvernance démocratique.
- 65. Sri Lanka a salué la création de la Commission du droit à l'information.

- 66. L'État de Palestine a constaté avec satisfaction que des mesures avaient été prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
- 67. Le Soudan a salué le fait que le cadre législatif relatif aux droits de l'homme avait été amélioré par la promulgation de nouvelles lois.
- 68. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation ghanéenne et a formulé des recommandations.
- 69. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption de cadres juridiques et de politiques de protection de l'enfance ainsi que du plan visant à combattre la violence domestique.
- 70. Le Togo a salué les politiques destinées à favoriser l'inclusion des groupes vulnérables, en particulier le programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté.
- 71. La Türkiye s'est félicitée des efforts déployés en vue de l'élaboration de politiques concernant la protection de l'enfance et l'assistance prénatale.
- 72. L'Ukraine a pris note avec satisfaction de l'action menée aux fins de la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative.
- 73. Le Royaume-Uni a dit rester préoccupé par les informations selon lesquelles il existe toujours des « camps de sorcières ».
- 74. Les États-Unis ont félicité le Ghana pour son rôle de chef de file au niveau régional en matière de sécurité et de démocratie, mais se sont dits préoccupés par la lenteur des réformes dans les domaines de la justice et de la lutte contre la corruption.
- 75. L'Uruguay s'est félicité des mesures prises pour créer un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi et ainsi promouvoir la conformité avec les normes internationales.
- 76. Vanuatu a remercié la délégation et a formulé ses recommandations.
- 77. La République bolivarienne du Venezuela a salué la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et l'adoption du programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté.
- 78. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction de la création du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, dont l'objectif est de garantir le respect des obligations mises à la charge du pays par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- 79. Le Yémen s'est félicité de l'adoption de programmes de lutte contre la pauvreté, la corruption et la traite.
- 80. La Zambie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis en matière de promotion des droits de l'homme depuis le dernier examen.
- 81. L'Afghanistan a salué l'adoption de programmes relatifs aux droits de l'homme, mais a dit demeurer préoccupé par l'usage excessif de la force lors des manifestations.
- 82. L'Albanie a souligné l'action menée en faveur de la promotion des droits de l'homme, y compris la création du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.
- 83. L'Algérie a salué l'attachement du pays à l'Examen périodique universel et les efforts déployés aux fins de l'application des recommandations malgré les difficultés économiques existantes.
- 84. L'Angola s'est félicitée de l'action menée pour lutter contre la torture et de l'adoption de différentes politiques visant à protéger les droits des groupes vulnérables.
- 85. L'Argentine a salué l'adoption de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès et du cadre stratégique national destiné à mettre fin aux mariages d'enfants.
- 86. L'Arménie a pris note avec satisfaction de l'adoption de politiques de protection de l'enfance et du projet de loi visant à abolir la peine de mort.

- 87. L'Australie s'est déclarée toujours préoccupée par le fait que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres pouvaient être considérées comme des criminels et a instamment prié le Ghana de renforcer les dispositifs de protection des droits des femmes.
- 88. L'Autriche s'est félicitée des mesures prises en vue d'appliquer les recommandations, mais a relevé quelques lacunes dans certains domaines.
- 89. L'Azerbaïdjan a mis l'accent sur les mesures prises pour garantir les droits économiques et une bonne gouvernance.
- 90. Les Bahamas ont applaudi les mesures stratégiques et législatives destinées à protéger le droit à l'éducation.
- 91. Le Bangladesh a appelé l'attention sur le plan national de lutte contre la traite des êtres humains et sur les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes.
- 92. Le Botswana a pris note avec satisfaction des modifications législatives visant à protéger les droits des enfants et des démarches entreprises pour faire participer les autorités traditionnelles à la promotion de l'égalité des sexes.
- 93. La délégation a déclaré que le Parlement œuvrait à la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative. Cette commission devrait permettre de renforcer les capacités de contrôle du Parlement concernant les obligations mises à la charge du Ghana par les instruments internationaux des droits de l'homme. En collaboration avec le Bureau du Procureur général, le Parlement s'employait à rédiger le projet de loi sur l'action positive et avait entamé des consultations avec des groupes religieux et traditionnels en vue d'aplanir les différences de vue suscitées par le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes.
- 94. Des mesures destinées à faire respecter les droits des personnes handicapées avaient été prises, parmi lesquelles la création du Conseil national des personnes handicapées et l'organisation de formations et de séminaires destinés aux professionnels de la santé mentale.
- 95. De plus, des mesures avaient été prises en vue de l'application des dispositions de la loi sur la santé mentale et de la politique nationale en matière de santé mentale. À ces fins, le Ghana avait établi des services de santé mentale à tous les niveaux de son système de soins de santé.
- 96. Dans le cadre de son combat contre le travail des enfants, le Ghana avait approuvé le plan d'action national visant à réduire la prévalence des pires formes de travail d'enfants, en particulier dans les secteurs de la production de cacao, de l'exploitation minière et de la pêche.
- 97. En prévision de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Ghana avait révisé son cadre juridique et renforcé la coordination entre les différents programmes de protection de l'enfance.
- 98. Pour témoigner de son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation, le Ghana avait créé un Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale. De plus, les questions de genre étaient prises en compte dans le plan national d'adaptation, qui traitait des questions liées aux changements climatiques.
- 99. Le Brésil a salué l'action menée pour garantir l'accès à l'éducation et améliorer les soins de santé.
- 100. Le Brunéi Darussalam a souligné les avancées socioéconomiques réalisées, notamment la mise en application de la loi sur la santé mentale.
- 101. Le Burkina Faso a pris note des progrès accomplis dans l'application des recommandations, notamment de l'adoption de programmes de sensibilisation aux pratiques néfastes.
- 102. Le Burundi a salué les mesures visant à améliorer les conditions de détention et l'accès des femmes à la justice et à l'éducation.

- 103. Cabo Verde a félicité le Ghana d'avoir pris des mesures pour ériger les mutilations génitales féminines en infractions pénales.
- 104. Le Cameroun a pris note des progrès réalisés dans la promotion de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.
- 105. Le Canada s'est félicité des mesures prises en vue d'améliorer l'application des principes de responsabilité et de transparence, y compris l'adoption de la loi sur le droit à l'information.
- 106. Le Tchad a salué l'engagement du Ghana en faveur de la promotion et du respect des droits de l'homme.
- 107. Le Chili a pris note avec satisfaction des plans d'action nationaux visant à éliminer le travail des enfants et la traite des êtres humains.
- 108. La Chine a pris note des mesures prises pour améliorer le niveau de vie de la population, réduire la pauvreté et promouvoir l'emploi.
- 109. La Colombie a pris note avec satisfaction des efforts de sensibilisation aux dangers liés aux mutilations génitales féminines.
- 110. Le Congo s'est félicité de l'adoption du plan d'action visant à éliminer la traite des êtres humains.
- 111. Le Costa Rica a remercié le Ghana de son rapport et a présenté des recommandations.
- 112. La Côte d'Ivoire a salué la promulgation de la loi sur les infractions pénales.
- 113. La Croatie s'est félicitée que les autorités s'emploient à favoriser la scolarisation en offrant des repas aux élèves.
- 114. Cuba a salué l'engagement du pays en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
- 115. Chypre a pris note des mesures prises pour fermer les « camps de sorcières » et lutter contre la traite des êtres humains.
- 116. La Tchéquie a salué la création récente du fonds pour la santé mentale.
- 117. La République populaire démocratique de Corée a pris note des progrès réalisés en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 118. Le Danemark s'est dit préoccupé par le fait que la discrimination, les propos haineux et le harcèlement à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et autres s'étaient intensifiés.
- 119. Djibouti s'est félicité de l'adoption de la stratégie nationale 2017-2026 pour l'élimination du mariage d'enfants.
- 120. La République dominicaine a pris note des mesures prises pour interdire toutes les formes d'esclavage.
- 121. L'Égypte a salué les mesures prises pour renforcer la protection sociale des groupes vulnérables.
- 122. L'Estonie a pris note avec satisfaction de l'adoption de la stratégie nationale 2017-2026 pour l'élimination du mariage d'enfants.
- 123. L'Éthiopie s'est félicitée des évolutions législatives et institutionnelles.
- 124. La Finlande a salué les progrès enregistrés depuis le précédent Examen.
- 125. La France a salué le lancement de la stratégie pour l'élimination du mariage d'enfants.
- 126. La Gambie s'est félicitée de l'adoption, en 2020, du programme de distribution de repas dans les écoles.
- 127. La Géorgie a félicité le Ghana d'avoir progressé dans la lutte contre la traite des êtres humains et adopté des politiques de protection de l'enfance.

- 128. L'Allemagne a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la lutte contre la corruption, mais s'est inquiétée du respect des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers et autres.
- 129. La Grèce a félicité le Ghana d'avoir amélioré l'accès au système de santé pour les groupes vulnérables et d'avoir progressé dans l'inclusion de ces groupes.
- 130. L'Islande a exprimé des préoccupations concernant le système judiciaire, la santé procréative et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers et autres.
- 131. L'Inde a pris note avec satisfaction des mesures visant à améliorer les droits des groupes vulnérables et marginalisés.
- 132. L'Indonésie a salué les efforts faits pour soutenir le programme d'autonomisation économique et de lutte contre la pauvreté.
- 133. La République islamique d'Iran a pris note avec satisfaction du programme de distribution de repas dans les écoles et du soutien apporté aux jeunes entrepreneurs et aux petites entreprises au niveau national.
- 134. L'Iraq a salué les politiques visant à favoriser la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité, à éliminer l'esclavage et à améliorer les conditions de détention.
- 135. L'Irlande a salué les efforts déployés en matière de santé procréative, mais a dit rester préoccupée par la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres.
- 136. Israël a salué les mesures visant à favoriser l'accès gratuit à l'éducation dans des conditions d'égalité et à éliminer les châtiments corporels.
- 137. L'Italie s'est félicitée des mesures prises pour instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort.
- 138. Le Kenya a félicité le Ghana d'avoir adopté un programme de distribution de repas dans les écoles afin de favoriser la scolarisation.
- 139. La Lettonie a salué les efforts récemment déployés en vue de l'établissement d'un cadre institutionnel des droits de l'homme.
- 140. Le Liban a pris note du dispositif établi pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les mutilations génitales féminines.
- 141. Le Lesotho s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes
- 142. La Libye a salué les progrès réalisés en matière de droits économiques et sociaux, y compris en ce qui concerne les soins de santé.
- 143. La Lituanie a félicité le Ghana des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
- 144. Le Luxembourg a félicité le Ghana des avancées réalisées en matière de protection de l'enfance et de la création de la Commission ghanéenne de lutte contre le sida.
- 145. Le Malawi a félicité le Ghana d'avoir pris des mesures visant à mettre fin à la traite et à l'enlèvement d'enfants.
- 146. Le chef de la délégation a remercié tous les participants de la franchise de leurs commentaires et recommandations, qui aideraient et encourageraient le Ghana à promouvoir les droits de l'homme au bénéfice de sa population.
- 147. Il a été souligné que la lutte contre les accusations de sorcellerie avait encore progressé grâce à la soumission au Parlement d'un projet de loi visant à ériger ce type d'accusations en infraction pénale.

148. Malgré les importants progrès réalisés, le Ghana espérait en faire plus. Il faudrait encourager le Gouvernement, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales dans les efforts qu'ils déploient pour défendre les droits de l'homme de manière responsable et efficace.

II. Conclusions et/ou recommandations

- 149. Les recommandations ci-après seront examinées par le Ghana, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :
 - 149.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Costa Rica) (Finlande) (Gambie) (Slovénie);
 - 149.2 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) (Sierra Leone);
 - 149.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Albanie) (Argentine) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Estonie) (Lituanie) (Mexique) (Mongolie) ;
 - 149.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Algérie) (Arménie) (Liban) :
 - 149.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la transposer en droit interne (Ukraine);
 - 149.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie);
 - 149.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovénie);
 - 149.8 Envisager la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Grèce);
 - 149.9 Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Inde) ;
 - 149.10 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Malte);
 - 149.11 Avancer vers la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine);
 - 149.12 Mener à bien les travaux préalables à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Arménie);

- 149.13 Abolir la peine de mort en signant et ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République dominicaine);
- 149.14 Adopter une législation visant à abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 149.15 Avancer sur la voie de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili);
- 149.16 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte);
- 149.17 Abolir la peine de mort en commençant par instaurer, avec effet immédiat, un moratoire officiel sur les exécutions, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande);
- 149.18 Abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie);
- 149.19 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et accélérer le processus législatif visant à abolir la peine de mort (Roumanie);
- 149.20 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Panama):
- 149.21 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Népal);
- 149.22 Adopter le projet de loi visant à abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);
- 149.23 Encourager le Ghana à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte);
- 149.24 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et élaborer un plan d'action national sur les droits de l'enfant qui sera pris en compte dans les décisions budgétaires et dans lequel seront définis des priorités, des indicateurs et des objectifs relatifs à l'amélioration du bien-être des enfants, l'accent étant mis sur la protection des enfants contre toutes les formes de maltraitance et sur l'élimination du travail des enfants, de la traite des enfants et de l'exploitation et des violences sexuelles à l'égard des enfants (Roumanie);
- 149.25 Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, de 1960 (Somalie) ;

- 149.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Suisse);
- 149.27 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Congo);
- 149.28 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre);
- 149.29 Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Maurice) :
- 149.30 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) adoptée par l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;
- 149.31 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire);
- 149.32 Envisager de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Rwanda);
- 149.33 Envisager de ratifier les traités et protocoles internationaux dont le Ghana est signataire (Sierra Leone) ;
- 149.34 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Somalie);
- 149.35 Prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin d'abolir la peine de mort pour toutes les infractions pénales et de commuer toutes les condamnations à mort (Suisse);
- 149.36 Envisager d'adhérer aux traités et protocoles internationaux auxquels le Ghana n'est pas encore partie (Zambie) ;
- 149.37 Envisager de ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Tchad) ;
- 149.38 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier en appliquant la loi sur la violence domestique et en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (France);
- 149.39 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);
- 149.40 Faire en sorte que le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales respecte les obligations et normes internationales en matière de droits de l'homme (Mexique);
- 149.41 Continuer de s'employer à promulguer rapidement le projet de loi portant code de conduite pour les fonctionnaires publics (Nigéria) ;
- 149.42 Continuer de prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie);

- 149.43 Prendre des mesures, y compris législatives, afin d'éviter que les organes en charge de l'application des lois violent les lois de procédure pénale (Fédération de Russie) :
- 149.44 Inscrire des garanties relatives aux droits de l'homme dans les projets de loi sur l'exploitation minière, le pétrole (exploration, exploitation et production) et l'énergie ainsi que dans les politiques et réglementations connexes, en particulier en ce qui concerne le contrôle des activités minières illégales et la prise en compte des droits des communautés locales (Afrique du Sud);
- 149.45 Continuer de renforcer les cadres législatif, institutionnel et stratégique relatifs aux droits de l'homme (Soudan);
- 149.46 Promouvoir et adopter un cadre législatif visant à protéger les communautés lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles, intersexes et autres contre toutes les formes de discrimination et de violence (Chili) :
- 149.47 Intensifier les efforts déployés en vue de l'adoption du projet de loi sur l'action positive (Estonie) ;
- 149.48 Rejeter le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (Islande) ;
- 149.49 Abroger le paragraphe 1 (al. b)) de l'article 104 de la loi de 1960 sur les infractions pénales et autres (Irlande);
- 149.50 Œuvrer plus activement encore à commuer les condamnations à mort ou à gracier les condamnés (Chypre);
- 149.51 S'employer plus activement encore à appliquer l'ensemble des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme en allouant des ressources humaines et financières suffisantes à leur exécution (Maldives);
- 149.52 Poursuivre l'exécution du plan stratégique pour l'éducation (2018-2030) et du programme de distribution de repas dans les écoles (Türkiye);
- 149.53 Redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en élaborant et adoptant une politique et une stratégie nationales complètes en matière de protection sociale (République populaire démocratique de Corée);
- 149.54 Envisager d'élaborer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme, notamment dans le secteur des entreprises (Indonésie) ;
- 149.55 Accorder la priorité à l'élaboration du plan d'action national en faveur des droits de l'homme dans le cadre du prochain cycle d'établissement des rapports (Irlande);
- 149.56 Continuer de s'employer à renforcer les structures existantes qui s'occupent de coordonner, de développer et d'appliquer le plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de suivre son exécution (Irlande) ;
- 149.57 Achever le processus d'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Kenya) ;
- 149.58 Renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques (Cameroun);
- 149.59 Renforcer les capacités des établissements de formation professionnelle et technique (Éthiopie) ;
- 149.60 Renforcer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun);

- 149.61 Redoubler d'efforts pour renforcer les institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 149.62 Poursuivre les efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme en vue d'améliorer l'action des institutions nationales des droits de l'homme, dans la perspective de protéger les droits de l'homme et les libertés publiques (Yémen);
- 149.63 Poursuivre l'élaboration d'un cadre institutionnel de protection des droits de l'homme (Géorgie);
- 149.64 Continuer de renforcer la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (Cameroun) ;
- 149.65 Renforcer le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme et envisager de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay);
- 149.66 Continuer de participer activement à des programmes de renforcement des capacités en vue d'appliquer les recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de régulariser l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels (Maldives) ;
- 149.67 Adopter des mesures concrètes afin de protéger tous les groupes vulnérables et marginalisés contre la violence et la discrimination, c'est-à-dire faire appliquer les lois qui protègent toutes les personnes sans distinction, punir les auteurs et garantir aux victimes l'accès effectif à des services de réadaptation et à des recours (Norvège) ;
- 149.68 Renforcer le cadre national visant à atténuer toutes les formes de discrimination (Afghanistan) ;
- 149.69 Promouvoir les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination tels qu'énoncés dans la Constitution en élaborant une législation visant expressément à interdire toutes formes de violence et de discrimination fondées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, réelles ou perçues, de la victime (Autriche) ;
- 149.70 Garantir les droits des minorités sexuelles et des minorités de genre et prévenir et combattre, y compris au sein des services de police, la discrimination et la violence à l'égard des personnes appartenant à ces groupes et la tendance consistant à les considérer comme des criminels (Canada);
- 149.71 Accélérer l'adoption du projet de loi visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;
- 149.72 Prendre davantage de mesures juridiques en vue d'abolir la peine de mort (Mozambique) ;
- 149.73 Poursuivre les efforts visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;
- 149.74 Abolir définitivement la peine de mort et promouvoir les réformes réglementaires qui s'imposent à cette fin (Paraguay);
- 149.75 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions pénales, déclarer d'ici là un moratoire sur l'application de cette peine et commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Espagne);
- 149.76 Accélérer l'adoption du projet de loi visant à abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;
- 149.77 Prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour lever l'ensemble des obstacles constitutionnels et législatifs à une abolition effective de la peine de mort (Togo);

- 149.78 Réviser le Code pénal en vue d'abolir la peine de mort obligatoire (Autriche) ;
- 149.79 Poursuivre la procédure d'adoption du projet de loi visant à abolir la peine de mort (Tchad) ;
- 149.80 Abolir la peine de mort (Costa Rica);
- 149.81 Supprimer la peine de mort de tous les textes de loi interne (Estonie) ;
- 149.82 Abolir la peine de mort (Islande);
- 149.83 Envisager l'adoption d'un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort (Italie) ;
- 149.84 Appliquer la loi sur le travail d'intérêt général afin de réduire la surpopulation carcérale (Mali) ;
- 149.85 Établir un mécanisme national de prévention, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine);
- 149.86 Envisager la création d'un mécanisme indépendant pour la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées afin de renforcer l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);
- 149.87 Établir un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de comportement répréhensible de la part de membres de la police et s'assurer qu'il existe au sein de la police des dispositifs permettant des enquêtes transparentes et impartiales (Autriche);
- 149.88 Améliorer les programmes de formation des forces de l'ordre et prévenir et sanctionner le recours excessif à la force (Azerbaïdjan);
- 149.89 Continuer de dispenser des formations dans les établissements pénitentiaires afin de faciliter l'accès à l'emploi des anciens détenus (Burundi) :
- 149.90 Poursuivre l'application de la politique sanitaire visant à renforcer les soins de santé dans les prisons, en vue de garantir le meilleur état de santé possible aux détenus et au personnel pénitentiaire (Burundi) ;
- 149.91 Établir un mécanisme national de prévention conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République dominicaine):
- 149.92 Adopter de nouvelles mesures visant à lutter contre le problème de la surpopulation carcérale (Indonésie) ;
- 149.93 Faire d'urgence le nécessaire pour fermer les « camps de sorcières », qui sont toujours en activité sur le territoire national (Togo) ;
- 149.94 Fermer les camps de sorcières dès que possible (Tchéquie) ;
- 149.95 Renforcer sensiblement la lutte contre la corruption en faisant appliquer les lois existantes et en adoptant des règlements solides en matière de déontologie et de communication d'informations afin d'instaurer une gouvernance plus responsable et de lutter contre la corruption généralisée dans le secteur public (États-Unis d'Amérique);
- 149.96 Continuer d'appliquer des mesures de prévention et d'élimination de la corruption dans les institutions publiques (Azerbaïdjan);
- 149.97 Enquêter de manière approfondie sur les plaintes pour violence domestique et poursuivre les auteurs en justice (Philippines) ;

- 149.98 Appliquer les réformes du secteur judiciaire afin que les dossiers soient traités plus efficacement et plus équitablement, notamment lorsque l'accusé est indigent, y compris en ce qui concerne les appels interlocutoires et la gestion des procès (États-Unis d'Amérique);
- 149.99 Garantir la sécurité des journalistes et des médias, dans le droit fil du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Norvège);
- 149.100 Reconnaître publiquement la légitimité des travaux de tous les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, notamment en élaborant et en diffusant des campagnes de sensibilisation du public sur le rôle clef que ces personnes jouent dans la défense des droits de l'homme, afin de lutter contre la discrimination, la mésinformation et l'hostilité à leur égard (Afrique du Sud);
- 149.101 Amener les personnes qui portent atteinte aux journalistes, les intimident ou les harcèlent à répondre de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 149.102 Garantir le plein respect des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, notamment en élaborant des mécanismes efficaces de protection des défenseurs des droits de l'homme (Uruguay);
- 149.103 Mettre en place des mesures concrètes visant à protéger pleinement les droits de tous les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Vanuatu);
- 149.104 Prendre des mesures judiciaires et législatives visant à protéger le droit à la liberté de réunion pacifique (Afghanistan) ;
- 149.105 Prendre les mesures voulues pour protéger la liberté des médias et garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias contre toutes formes de violence, de harcèlement et d'intimidation (Autriche) ;
- 149.106 Prendre des mesures visant à garantir la sécurité et la protection des journalistes, notamment veiller à la pleine application du cadre qui régit les relations entre la police et les médias et garantit la sécurité des journalistes (Canada) ;
- 149.107 Protéger la liberté d'expression et l'intégrité des journalistes et permettre la conduite d'enquêtes approfondies sur les menaces et attaques dont ces personnes font l'objet (Tchéquie);
- 149.108 Élaborer un plan d'action national visant à prévenir les attaques contre les journalistes et promouvoir la liberté des médias (Danemark) ;
- 149.109 Continuer de renforcer la politique de protection sociale en y allouant les fonds suffisants en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique et dans le cadre national 2022-2025 de développement à moyen terme (Djibouti) ;
- 149.110 Poursuivre les efforts déployés pour garantir la liberté de la presse en continuant de faire effectivement appliquer la loi sur le droit à l'information (France);
- 149.111 Faire en sorte que les agents et responsables de l'État chargés de la sécurité mettent un terme aux attaques, aux arrestations et aux actes d'intimidation visant la population, en particulier les journalistes, afin de préserver la liberté de la presse et la liberté d'expression (Allemagne) ;
- 149.112 Continuer de garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté et le pluralisme des médias et renforcer la sécurité des journalistes en modifiant les législations pertinentes pour les mettre en conformité avec les normes internationales (Italie) ;

- 149.113 Améliorer la législation applicable, dans le droit fil des normes internationales, afin de garantir la sécurité des journalistes et de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes commis contre des journalistes (Lituanie);
- 149.114 Continuer de travailler avec les chefs traditionnels et religieux pour que les normes et pratiques culturelles néfastes soient abandonnées (Malawi);
- 149.115 Continuer de garantir la liberté de la presse et protéger les journalistes et les professionnels des médias (Malawi) ;
- 149.116 Continuer de renforcer la législation et les institutions relatives à l'élimination de la traite des êtres humains (Malaisie) ;
- 149.117 Continuer d'appliquer les politiques visant à protéger les droits humains des enfants, telles que la politique de sécurité à l'école, et les plans d'action nationaux visant à éliminer les pires formes de travail des enfants et à lutter contre la traite des êtres humains (Pérou) :
- 149.118 Prendre des mesures supplémentaires aux fins de l'application de la loi sur la traite des êtres humains (Timor-Leste);
- 149.119 Renforcer les politiques visant à combattre de manière efficace la traite des êtres humains (Chypre) ;
- 149.120 Redoubler d'efforts pour combattre la traite des êtres humains et éliminer toutes formes d'esclavage, en particulier l'esclavage des enfants (Égypte);
- 149.121 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains et soutenir et protéger les victimes (Libye) ;
- 149.122 Améliorer les moyens de subsistance de la population et renforcer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 149.123 Poursuivre les efforts visant à étendre la protection sociale (Iraq) ;
- 149.124 Continuer de renforcer les politiques sociales en faveur des catégories de population les plus démunies (République bolivarienne du Venezuela);
- 149.125 Renforcer le système national de santé en le dotant des infrastructures et des fonds nécessaires et améliorer l'accès de la population aux services de santé en faisant en sorte que l'argent et le transport ne soient plus un problème (Malaisie) ;
- 149.126 Poursuivre les efforts de renforcement du pouvoir d'action économique et de réduction de la pauvreté (Mauritanie) ;
- 149.127 Intensifier les efforts déployés afin d'atteindre les objectifs de développement durable, y compris en élargissant l'accès à la santé, à l'éducation et à l'eau potable, et continuer de s'employer à améliorer les moyens de subsistance, d'éradiquer la pauvreté et de soutenir les petites et moyennes entreprises (Soudan);
- 149.128 Faire le nécessaire pour accroître les crédits alloués aux programmes de protection sociale en vue de soutenir les personnes vulnérables (Bangladesh);
- 149.129 Augmenter comme il se doit les crédits alloués au financement des repas scolaires afin d'améliorer la qualité de l'alimentation et la nutrition, en particulier dans les zones rurales (Botswana);
- 149.130 Continuer de promouvoir le développement économique et social (Chine) ;

- 149.131 Continuer d'appliquer le programme de développement des moyens de subsistance en vue de combattre la pauvreté et ainsi de promouvoir les droits sociaux fondamentaux du peuple ghanéen (Cuba);
- 149.132 Intensifier les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès sans entrave à la santé et à l'éducation, en coopération avec les organismes des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée);
- 149.133 Garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative à tous les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées (Malaisie) ;
- 149.134 Fournir des services de santé sexuelle et procréative, y compris des services de planification familiale, dans le cadre du régime national d'assurance maladie, et garantir à tous les hommes, toutes les femmes et tous les jeunes qui en ont besoin l'accès à des contraceptifs modernes sûrs, abordables et de bonne qualité (Panama);
- 149.135 Prendre en compte les réfugiés qui se trouvent dans le pays dans les plans nationaux d'assurance maladie et d'enseignement primaire (Pérou);
- 149.136 Poursuivre les efforts visant à garantir à tous un accès élargi à des services de santé essentiels de qualité à l'horizon 2030 (Qatar);
- 149.137 Appliquer à plus grande échelle les programmes concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation élaborés pour tenir compte des besoins des jeunes et des questions de genre (Sierra Leone) ;
- 149.138 Redoubler d'efforts afin de garantir à la population une couverture sanitaire universelle grâce à des politiques et des stratégies adaptées (Singapour) ;
- 149.139 Continuer d'améliorer ses programmes concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation (Timor-Leste) ;
- 149.140 Élargir l'accès à la protection sociale et aux services de santé de base (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 149.141 Adopter et appliquer rapidement des lois promouvant le droit à un environnement propre, sain et durable (Vanuatu) ;
- 149.142 Continuer d'optimiser l'accès aux services de santé dans les localités les plus reculées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 149.143 Continuer de s'employer à appliquer le plan stratégique national relatif au VIH/sida dans le cadre de la lutte contre la pandémie (Bangladesh);
- 149.144 Prendre davantage de mesures encore pour que la population jouisse d'une bonne santé à tous les égards, y compris une bonne santé mentale, et puisse accéder à un accompagnement et des soins de santé (Brunéi Darussalam);
- 149.145 Appliquer à plus grande échelle encore les programmes destinés aux jeunes concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation (Colombie) ;
- 149.146 Allouer des ressources financières suffisantes au fonds pour la santé mentale (Tchéquie) ;
- 149.147 Garantir l'accès universel à des services de santé procréative, y compris un avortement sécurisé et légal, afin de réduire le nombre de morts évitables (Estonie) ;
- 149.148 Adopter et appliquer une politique de santé sexuelle et procréative destinée aux adolescents qui prévoit des cours d'éducation sexuelle (Estonie);
- 149.149 Continuer de lutter contre les inégalités en matière de santé (Géorgie) ;

- 149.150 Faire en sorte que l'accès à l'avortement sécurisé soit garanti dans le cadre des services ordinaires de santé procréative (Islande) ;
- 149.151 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les services de soins de santé maternelle dans les établissements de santé publique (Indonésie) ;
- 149.152 Redoubler d'efforts afin de créer une taxe visant à financer les services de santé mentale (Lesotho) ;
- 149.153 Continuer de s'employer à rendre universel l'accès aux soins de santé (Mauritanie) ;
- 149.154 Poursuivre les efforts visant à parvenir l'accès universel à la santé et à l'éducation (Népal);
- 149.155 Continuer de renforcer les dispositifs nationaux en matière d'éducation, en particulier en ce qui concerne le primaire (Arabie saoudite) ;
- 149.156 Prendre des mesures appropriées pour garantir aux enfants l'accès à l'éducation et réduire les disparités en matière de scolarisation, en particulier en ce qui concerne les enfants handicapés et les enfants appartenant à des groupes de population vulnérables (Sri Lanka);
- 149.157 Poursuivre les efforts entrepris afin d'améliorer et de renforcer le système éducatif (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 149.158 Poursuivre les efforts déployés en vue d'accroître la qualité et la disponibilité des services d'éducation à tous les niveaux (Algérie) ;
- 149.159 Continuer d'adopter des mesures visant à améliorer l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité (Bangladesh);
- 149.160 Aller encore plus loin dans les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'éducation (Brunéi Darussalam) ;
- 149.161 Repousser à 12 ans l'âge jusqu'auquel l'éducation est gratuite (Costa Rica);
- 149.162 Prendre des mesures supplémentaires afin de garantir aux personnes handicapées un accès sans discrimination aux services sociaux de base, en particulier l'accès à l'éducation et aux services de santé (Djibouti);
- 149.163 Poursuivre la réforme et l'amélioration de l'éducation afin que tous les groupes de population puissent en bénéficier (Libye) ;
- 149.164 Adopter et appliquer des mesures d'adaptation aux risques de catastrophe et de réduction de ces risques qui sont conformes aux droits de l'homme en vue de protéger la population des conséquences de la crise climatique, notamment l'insécurité alimentaire (Malaisie);
- 149.165 Renforcer l'engagement du Gouvernement à prendre des mesures ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques en s'acquittant de sa contribution déterminée au niveau national et en adoptant des dispositions destinés à éliminer progressivement l'utilisation de combustibles fossiles en faveur des sources d'énergie renouvelable, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Vanuatu);
- 149.166 Inciter les entreprises à adopter une conduite responsable et à respecter le principe de responsabilité, notamment en exigeant l'application des meilleures pratiques internationales telles que les principes volontaires, afin de garantir qu'elles respectent des normes raisonnables en matière environnementale et sociale et en ce qui concerne la gouvernance (Canada);
- 149.167 Réglementer le secteur extractif suivant une approche fondée sur les droits de l'homme (Angola) ;

- 149.168 Accroître la participation des femmes à la prise de décisions (Mongolie) ;
- 149.169 Prendre davantage de mesures juridiques et stratégiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Mongolie) ;
- 149.170 Élaborer et appliquer une stratégie globale visant à éliminer les pratiques néfastes et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Namibie);
- 149.171 Accélérer l'adoption et l'application des lois interdisant les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, y compris le mariage précoce ou forcé et les accusations de sorcellerie, et garantir la protection et la réadaptation des victimes (Royaume des Pays-Bas);
- 149.172 Renforcer encore les mesures visant à améliorer la place des femmes dans les secteurs de la politique, du commerce et du travail (Pakistan);
- 149.173 Redoubler d'efforts pour prévenir, sanctionner et éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes et déshumanisantes telles que les mutilations génitales féminines ainsi que les « camps de sorcières » (Paraguay);
- 149.174 Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'information et réduire la fracture numérique, en particulier en ce qui concerne les femmes (Paraguay);
- 149.175 Prendre des mesures pour fermer les quatre infrastructures que le Bureau des Nations Unies au Ghana a répertoriées comme étant des camps où sont détenues des femmes accusées de sorcellerie, dont certaines parce qu'elles souffrent d'une maladie mentale (Pérou);
- 149.176 Renforcer l'application de la loi sur la violence domestique, y compris en ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les autres pratiques néfastes (Philippines);
- 149.177 Optimiser l'utilisation du Fonds de lutte contre la violence domestique (Philippines);
- 149.178 Accélérer l'adoption et l'application du projet de loi sur l'action positive, qui vise à promouvoir l'égalité des sexes, et veiller à la pleine application de la loi de 2007 sur la violence domestique, en particulier en rendant opérationnel le Fonds de lutte contre la violence domestique (Roumanie) ;
- 149.179 Renforcer la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la sphère sociale (Sénégal) ;
- 149.180 Intensifier les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique et la traite (Singapour);
- 149.181 Accélérer l'adoption et l'application des lois interdisant les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, y compris le *trokosi*, les mutilations génitales féminines et le mariage précoce ou forcé, ainsi que les accusations de sorcellerie, et veiller à la protection et à la réadaptation des victimes (Afrique du Sud);
- 149.182 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Viet Nam);
- 149.183 Prendre des mesures visant expressément à interdire les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, y compris le *trokosi* (Angola);

- 149.184 Protéger les droits humains des femmes accusées de sorcellerie, notamment en établissant des programmes d'éducation et en mettant des logements à la disposition des intéressées, et renforcer les services d'accompagnement destinés à promouvoir la santé mentale et à venir en aide aux victimes de violence domestique (Australie);
- 149.185 Appliquer pleinement la loi sur la violence domestique en allouant des fonds suffisants à sa bonne exécution (Autriche) ;
- 149.186 Donner la priorité à la sensibilisation du public aux pratiques culturelles néfastes, en particulier les mutilations génitales féminines pratiquées dans les zones rurales (Botswana);
- 149.187 Prendre davantage de mesures pour éliminer les « camps de sorcières » dans le nord du Ghana, comme sensibiliser la population en collaboration avec les chefs traditionnels, et promouvoir la réinsertion sociale des femmes qui se trouvent dans ces camps (Brésil) ;
- 149.188 Faire progresser l'égalité des sexes en favorisant une représentation plus équitable des femmes au Parlement, notamment en adoptant le projet de loi sur l'action positive (Canada);
- 149.189 Envisager des mesures visant à garantir l'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire, en particulier pour les filles et les adolescentes (Chili) ;
- 149.190 S'employer plus activement à garantir le plein respect de l'interdiction des mutilations génitales féminines et des autres pratiques néfastes dont sont victimes les femmes et les filles (Chili);
- 149.191 Éliminer définitivement les « camps de sorcières » et adopter des mesures globales visant à restaurer dans leurs droits les femmes qui ont été déplacées de force vers ces camps après avoir été accusées de sorcellerie (Colombie) et à faciliter leur réinsertion dans la société ;
- 149.192 Continuer de s'employer à fermer les camps où sont détenues les femmes accusées de sorcellerie et à réintégrer ces femmes dans leur communauté (Congo);
- 149.193 Garantir le droit à l'éducation, sans discrimination, des filles et des adolescentes qui sont enceintes ou ont des enfants (Costa Rica);
- 149.194 Élargir l'accès aux programmes d'éducation formelle et informelle pour les filles enceintes et les mères adolescentes afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions matérielles et de protéger leur droit à l'éducation (Croatie);
- 149.195 Intensifier les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la prise de décisions (Géorgie) ;
- 149.196 Redoubler d'efforts afin d'éliminer les mutilations génitales féminines, notamment en faisant strictement respecter l'interdiction légale de cette pratique et en sensibilisant davantage la population à ses conséquences néfastes (Israël):
- 149.197 Lutter plus activement encore contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique (Italie);
- 149.198 Allouer un budget adéquat au Fonds de lutte contre la violence domestique afin d'assurer la fourniture de services essentiels, tels que les traitements médicaux, aux victimes et aux survivantes de la violence domestique (Kenya);

- 149.199 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, en particulier veiller à la pleine application de la loi de 2007 sur la violence domestique (Lettonie);
- 149.200 Élaborer une législation qui protège expressément le droit des femmes au travail, interdit la discrimination, notamment celle fondée sur le sexe et le genre, et consacre le droit de fonder une famille (Lesotho);
- 149.201 Élaborer et appliquer une stratégie d'inclusion et de renforcement du pouvoir d'action des femmes dans les secteurs public et privé, en particulier en ce qui concerne les postes de direction (Lituanie);
- 149.202 Établir un Fonds de lutte contre la violence domestique afin de garantir l'accès des victimes aux services essentiels (Luxembourg);
- 149.203 Renforcer les mesures visant à éradiquer la violence fondée sur le genre, notamment faire pleinement appliquer la loi de 2007 sur la violence domestique (Nouvelle-Zélande);
- 149.204 Renforcer et faire appliquer les lois visant à protéger toutes les filles et les femmes contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et les pratiques néfastes, y compris contre les mutilations génitales féminines et les accusations de sorcellerie (Norvège) ;
- 149.205 Faire appliquer pleinement la loi de 2007 sur la violence domestique en fournissant aux victimes de violences fondées sur le genre une assistance complète et en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis (Espagne);
- 149.206 Continuer de renforcer les mécanismes et les politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles en appliquant les lois qui interdisent les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce ou forcé (Vanuatu);
- 149.207 Enquêter de manière impartiale sur toutes formes de violence dont des femmes auraient été victimes, traduire les responsables en justice et fournir aux victimes l'assistance voulue (Islande);
- 149.208 S'employer plus activement encore à mettre un terme au mariage d'enfants et appliquer pleinement la stratégie nationale sur l'élimination du mariage d'enfants (Mongolie);
- 149.209 Appliquer pleinement la stratégie nationale sur l'élimination du mariage d'enfants (Monténégro) ;
- 149.210 Continuer d'élargir la portée des programmes visant à garantir l'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones rurales reculées (Mozambique) ;
- 149.211 Renforcer l'application des politiques visant à mettre un terme au mariage d'enfants et aux mariages précoces ou forcés (Mozambique) ;
- 149.212 Continuer de renforcer les mécanismes de protection des droits des groupes vulnérables, en particulier les droits des enfants (Pakistan) ;
- 149.213 S'employer plus activement encore à améliorer l'accès des enfants, en particulier les filles et les enfants ayant des besoins particuliers, à un enseignement de qualité, notamment dans le cadre du programme d'éducation inclusive et spécialisée (Philippines);
- 149.214 Prendre des mesures efficaces, y compris au niveau législatif, en vue d'interdire complètement le travail des enfants, et suivre l'application de ces mesures (Fédération de Russie);

- 149.215 Intensifier les efforts visant à garantir l'accès de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, à une éducation de base (Sénégal);
- 149.216 Élaborer des politiques et des mesures visant à aider les populations pauvres et à éliminer le travail des enfants ainsi qu'à prévenir toutes les formes de maltraitance et de violence à l'égard des enfants (Serbie);
- 149.217 S'appliquer encore davantage à améliorer l'accessibilité des services de santé et les mesures visant à endiguer la mortalité infantile (Sri Lanka);
- 149.218 Intensifier les efforts visant à éliminer le travail des enfants en adoptant des politiques et des pratiques nationales inclusives (Sri Lanka);
- 149.219 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants vulnérables, notamment éliminer le travail des enfants (Türkiye) ;
- 149.220 Renforcer la législation actuelle et faire respecter l'ensemble des règlements relatifs à l'élimination et l'incrimination du travail des enfants, particulièrement la législation qui régit le travail dans le secteur minier (Uruguay);
- 149.221 Poursuivre les efforts visant à éliminer le mariage d'enfants (République bolivarienne du Venezuela);
- 149.222 Adopter des lois visant à protéger les enfants contre toutes formes de violence et d'exploitation (Zambie);
- 149.223 Améliorer considérablement la vie des femmes et des enfants en adoptant et en appliquant les lois, les politiques et les programmes nécessaires pour combattre toutes les formes de violence et d'exploitation, la discrimination et le harcèlement sexuel (Albanie);
- 149.224 Interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires et prendre des mesures juridiques visant à protéger le droit à l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes (Bahamas);
- 149.225 Adopter des plans d'action au niveau local et mener des campagnes de sensibilisation visant à renforcer l'application des lois qui interdisent les pratiques néfastes, y compris, mais sans s'y limiter, le *trokosi*, les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants, le mariage précoce ou forcé, les rites de veuvage et les pratiques liées à la sorcellerie (Burkina Faso);
- 149.226 Envisager d'étendre l'offre des écoles publiques afin que tous les enfants de plus de 12 ans aient accès à l'éducation (Cabo Verde);
- 149.227 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants (Costa Rica) ;
- 149.228 Adopter des lois interdisant les châtiments corporels dans les établissements scolaires et faire appliquer les lois en question dans la pratique (Croatie);
- 149.229 Mener des campagnes de sensibilisation et garantir l'élimination des « camps de sorcières » et la réinsertion sociale des femmes concernées et des enfants qui les accompagnent (Croatie) ;
- 149.230 Appliquer pleinement et rapidement la stratégie nationale sur l'élimination du mariage d'enfants (Tchéquie) ;
- 149.231 Établir des mécanismes de protection permettant de réduire le travail des enfants en vue de l'éliminer (Allemagne);
- 149.232 Intensifier les mesures de lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants (République islamique d'Iran);

- 149.233 Continuer de lutter contre la traite des personnes et venir en aide aux victimes, en particulier les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) :
- 149.234 Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes (Israël);
- 149.235 Intensifier les efforts déployés aux fins de l'application du cadre juridique interdisant le travail des enfants (Italie) ;
- 149.236 Continuer de s'employer à éliminer la discrimination fondée sur le genre et l'âge dont les filles sont victimes (Kenya);
- 149.237 Faire en sorte que la législation interne soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en garantissant l'enregistrement universel et gratuit des naissances pour tous les enfants nés sur le territoire du Ghana (Lettonie);
- 149.238 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme en pratique, pour éliminer le mariages d'enfants, le mariage précoce ou forcé, les mutilations génitales féminines, le repassage des seins, la scarification et les autres pratiques néfastes (Lettonie);
- 149.239 Continuer de s'employer à dispenser un enseignement gratuit et à interdire les châtiments corporels à l'école (Liban);
- 149.240 Interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris les châtiments corporels et les pratiques traditionnelles néfastes (Lesotho);
- 149.241 Coopérer avec les partenaires de développement, y compris l'Organisation des Nations Unies, afin d'améliorer les conditions de détention et de dépénaliser les délits mineurs (Luxembourg);
- 149.242 Élaborer un plan d'action national relatif aux droits de l'enfant (Luxembourg) ;
- 149.243 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation (Malawi) ;
- 149.244 Mettre la loi sur les personnes handicapées en plus étroite conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et financer des politiques inclusives (Mexique) ;
- 149.245 Renforcer la protection des droits des personnes handicapées en modifiant la loi de 2006 sur les personnes handicapées pour la mettre en parfaite conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);
- 149.246 Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment en faisant respecter l'interdiction de recourir à des entraves, et réexaminer la loi sur les personnes handicapées afin de vérifier qu'elle est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Norvège);
- 149.247 Allouer davantage de ressources à la protection des droits des personnes handicapées (Pakistan) ;
- 149.248 Modifier la loi de 2006 sur les personnes handicapées afin de mettre fin à l'attitude négative de la société envers les personnes handicapées et de promouvoir la participation effective de ces personnes à la vie publique à tous les niveaux dans des conditions d'égalité avec les autres (Panama) ;
- 149.249 Former tous les professionnels de la santé mentale, les soignants et les praticiens traditionnels et confessionnels afin de réduire la stigmatisation et la discrimination et adopter des approches de la santé mentale fondées sur les droits, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal);

- 149.250 S'employer plus activement encore à promouvoir l'éducation inclusive pour tous et à achever l'élaboration des dispositions visant à permettre aux enfants ayant des formes graves de handicap d'accéder à l'école (Qatar);
- 149.251 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie);
- 149.252 Favoriser l'inclusion des personnes handicapées et donner à ces personnes les moyens de participer au développement économique (Arabie saoudite);
- 149.253 Continuer de mettre l'accent sur les moyens de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation aux enfants handicapés et aux enfants ayant d'autres besoins particuliers (Singapour);
- 149.254 Mettre la législation interne en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et promouvoir des mesures concernant l'emploi et l'accessibilité (Espagne);
- 149.255 Continuer de s'employer à créer un cadre juridique garantissant les droits des personnes ayant un handicap mental, en particulier un handicap psychosocial (État de Palestine);
- 149.256 Continuer de s'employer à offrir un enseignement gratuit à tous, à supprimer les obstacles existants et à promouvoir l'accès des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (État de Palestine) ;
- 149.257 Appliquer et faire respecter l'interdiction d'entraver les personnes ayant un handicap psychosocial et faire en sorte que les personnes entravées soient libérées et bénéficient du soutien approprié (Suisse);
- 149.258 Continuer de s'employer à garantir que l'éducation et les ressources pédagogiques sont accessibles à tous les enfants, en particulier les enfants ayant des besoins particuliers ou un handicap (Viet Nam);
- 149.259 Poursuivre les efforts visant à appliquer et renforcer les programmes et les politiques publiques en matière d'inclusion, de réduction de la pauvreté, de promotion de l'égalité et de non-discrimination en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes ayant un handicap, entre autres groupes vulnérables (Algérie);
- 149.260 Prendre des mesures supplémentaires pour que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Angola);
- 149.261 Continuer de s'employer à rendre l'enseignement gratuit pour tous, en particulier à lever les obstacles existants et à promouvoir l'accès des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Bahamas);
- 149.262 Envisager d'investir davantage de ressources dans l'accompagnement des personnes handicapées, en particulier pour que les enfants handicapés ne se retrouvent pas à la rue après avoir été rejetés par des membres de leur famille élargie (Cabo Verde);
- 149.263 Accélérer l'adoption de mesures visant à promouvoir la non-discrimination à l'égard des minorités, des femmes et des personnes handicapées (Cameroun);
- 149.264 Mettre le cadre juridique national en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopter des politiques qui privilégient les options autres que le placement en institution et l'autonomie personnelle totale et mettre fin à la torture et aux autres mauvais

- traitements ainsi qu'à la privation de liberté au moyen d'entraves et autres mauvais traitements dont sont victimes les personnes handicapées dans les camps de prières et ailleurs (Costa Rica);
- 149.265 Mener des campagnes de sensibilisation visant à combattre les attitudes négatives à l'égard des personnes handicapées (Chypre);
- 149.266 Adopter un cadre juridique visant à protéger les droits des personnes ayant un handicap mental qui se trouvent dans des camps de prière et des hôpitaux psychiatriques (Gambie);
- 149.267 Continuer à prendre des mesures pour garantir un niveau de vie suffisant aux personnes handicapées (Inde);
- 149.268 Continuer d'élaborer les politiques et mesures nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 149.269 Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées et améliorer les services de santé fournis à ces personnes (Iraq) ;
- 149.270 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et promouvoir la participation effective de ces personnes à la vie publique à tous les niveaux, dans des conditions d'égalité (Israël);
- 149.271 Continuer d'améliorer le cadre juridique relatif aux droits des personnes handicapées, conformément aux dispositions des conventions internationales (Italie);
- 149.272 Poursuivre les efforts visant à offrir un enseignement gratuit à tous et chercher à promouvoir des possibilités d'éducation pour les filles ainsi que pour les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables (Lituanie);
- 149.273 Élaborer un plan d'action visant à renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées comme prévu dans la loi de 2006 sur les personnes handicapées (Lituanie);
- 149.274 Investir davantage dans l'éducation et construire davantage d'établissements scolaires dans les zones rurales (Chine);
- 149.275 Continuer de s'employer à garantir un enseignement approprié, en particulier dans les zones rurales et reculées (Grèce);
- 149.276 Envisager d'abroger l'article 104 (par. 1 b)) de la loi de 1960 sur les infractions pénales et promulguer des dispositions légales visant à protéger toutes les personnes contre la violence, la discrimination et la stigmatisation en toutes circonstances, y compris dans des cas ayant trait à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Malte);
- 149.277 Protéger toutes les personnes contre toutes formes de violence ou de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, conformément aux obligations internationales mises à la charge du pays (Royaume des Pays-Bas);
- 149.278 Adopter et appliquer des lois antidiscrimination exhaustives qui interdisent expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité, réelles ou perçues (Nouvelle-Zélande);
- 149.279 Appliquer le nouveau plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida et prendre des mesures visant à éliminer toutes formes de discrimination, d'intimidation ou de violence à l'égard de populations clefs, notamment abroger les lois qui érigent en infraction les relations homosexuelles consenties entre adultes (Portugal);

- 149.280 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant l'article 104 (par. 1 b)) du Code pénal et retirer le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes, qui a contribué à accroître la violence et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Espagne);
- 149.281 Respecter les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, consacrés par la Constitution, en dépénalisant les relations homosexuelles et en adoptant des mesures expressément destinées à protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la discrimination (Suisse);
- 149.282 Respecter ses obligations internationales en matière des droits de l'homme, notamment en protégeant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et autres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 149.283 Promouvoir les droits humains de toutes les personnes, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres, en s'opposant à tous les textes de loi discriminatoires, en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre ou les caractéristiques sexuelles et en appliquant les lois et politiques existantes qui promeuvent le respect des libertés fondamentales énoncées dans la Constitution (États-Unis d'Amérique);
- 149.284 Abroger l'article 104 (par. 1 b)) du Code pénal en vue de dépénaliser les relations homosexuelles (Uruguay) ;
- 149.285 Prendre des mesures visant à modifier les lois qui érigent en infractions les relations homosexuelles consenties (Albanie);
- 149.286 Abroger le cadre réglementaire et les actes administratifs qui érigent en infraction, restreignent et stigmatisent les relations entre personnes du même sexe ou genre et prendre des mesures d'action positive visant à faire reconnaître le droit des intersexes à l'autonomie personnelle et à la dignité humaine, notamment des mesures permettant à ces personnes d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits (Argentine);
- 149.287 Abroger l'article 104 (par. 1 b)) de la loi de 1960 sur les infractions pénales et garantir les libertés et les droits de l'homme fondamentaux pour tous les Ghanéens, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de leur identité de genre, conformément aux obligations internationales mises à la charge du pays (Australie);
- 149.288 Envisager l'adoption de mesures juridiques et stratégiques visant à protéger les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres (Brésil);
- 149.289 Renforcer les mesures visant à garantir la protection et la non-discrimination des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres (Colombie);
- 149.290 Dépénaliser les relations homosexuelles, retirer le projet de loi sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes et éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en étroite collaboration avec la société civile, notamment en dispensant une formation obligatoire aux fonctionnaires (Costa Rica);
- 149.291 Protéger les droits des minorités sexuelles et réviser les lois qui érigent en infraction les relations homosexuelles consenties (Tchéquie) ;

- 149.292 Examiner toutes les lois qui ont été ou seront adoptées par le Parlement afin de garantir le respect des engagements internationaux mis à la charge du Ghana en matière de droits de l'homme et de protéger toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre (Danemark);
- 149.293 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France);
- 149.294 Lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres et faire en sorte que les actes criminels perpétrés à l'égard de ces personnes fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions, notamment en formant et en sensibilisant les agents de police et le personnel judiciaire (Allemagne);
- 149.295 Abroger l'article 104 (par. 1 b)) de la loi sur les infractions pénales et le remplacer par des dispositions qui protègent toutes les personnes contre la violence, la discrimination et la stigmatisation fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles, réelles ou perçues (Islande);
- 149.296 Renforcer le cadre juridique destiné à protéger les migrants et les réfugiés afin de le mettre en conformité avec les normes internationales (Niger);
- 149.297 Accélérer la procédure de réforme de la loi de 1992 sur les réfugiés et la révision du cadre juridique visant à garantir que le pays respecte toutes les obligations et normes internationales (Mexique);
- 149.298 Prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier la loi de 1992 sur les réfugiés afin de la rendre conforme au droit international des réfugiés et aux normes connexes (Somalie).
- 150. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Ghana was headed by the Honorable Godfred Yeboah Dame, Attorney-General and Minister for Justice, and composed of the following members:

- Hon. Joe Osei-Wusu, First Deputy Speaker of Parliament;
- Hon. Diana Asonaba Dapaah, Deputy Attorney-General and Minister for Justice;
- H.E. Mr. Emmanuel Kwame Asiedu Antwi, Ambassador and Permanent Representative, Ghana Permanent Mission, Geneva, Switzerland;
- Mrs. Helen Akpene Awo Ziwu, Solicitor-General;
- Mrs. Sylvia Adusu, Chief State Attorney;
- Nana Abua Brenya Otchere, Principal State Attorney;
- Ms. Tricia Quartey, Principal State Attorney;
- Mother Teresa Brew, Assistant State Attorney;
- Ms. Ama Asare Korang, Assistant State Attorney;
- Ms. Sally Adjoa Asieduwaa Jackson, Head, Public Relations Unit, Ministry of Justice;
- Ms. Esther Akua Gyamfi, Executive Secretary, National Council on Persons with Disability;
- Mrs. Akosua Okyere-Badoo, Deputy Permanent Representative, Ghana Permanent Mission, Geneva, Switzerland;
- Ms. Mavis Ofosuah, Personal Assistant to the Executive Secretary, National Council on Persons with Disability;
- Ms. Aba Ayebi Arthur, Human Rights Expert, Ghana Permanent Mission, Geneva, Switzerland;
- Mrs. Mary Nartey, Director for Human Rights, Commission on Human Rights and Administrative Justice;
- Mrs. Florence Ayisi Quartey, Director, Department of Children, Ministry of Gender, Children and Social Protection;
- Alhaji Inua Yusif, Legal Officer, Ministry of Health;
- Ms. Gloria Essandoh, Deputy Director of Prisons, Ghana Prisons Service;
- Ms. Ama Serwah Nerquaye Tetteh, Secretary-General of the Ghana Commission for UNESCO, representing the Ministry of Education;
- Mr. Cyril Kwabena Oteng Nsiah, Clerk to Parliament;
- Dr. Isaac Annan, Human Rights Focal Person;
- Mr. Charles Tenzagh Dery, Senior Assistant Clerk, Parliamentary Relations and Protocol;
- Nana Adjoa Serwaa Opoku, Office of the Clerk;
- Mr. Simon Tenku, Aide Camp;
- Mr. Justice Norvor, Speaker's Special Assistant;
- Reginald Odoi, Personal Assistant to the Attorney-General.